



Police municipale
No A 2023-784

ARRETE DU MAIRE

**PERMANENT RÉGLEMENTANT LA
CIRCULATION
RUE PÉROTIN ANGLE RUE DE LA PAIX**

Mise en place d'un STOP (rue Pérotin angle rue de la Paix)

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 R411-25 à R411-27,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Vu l'arrêté n°2022-519 de Monsieur le Maire de Chelles du 1^{er} Juillet 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Colette Boissot,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et améliorer la circulation pour l'ensemble des véhicules, il y a lieu de réglementer la circulation dans la rue Pérotin.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : CIRCULATION RUE PÉROTIN

Les véhicules circulant rue Pérotin sont tenus de marquer un temps d'arrêt à leur intersection avec la rue de la Paix et de céder le passage aux véhicules circulant sur cette dernière.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION

Des panneaux AB4 (STOP) et AB5 (STOP à 25m) seront mis en place sur la rue Pérotin à l'angle de la rue de la Paix par les services techniques municipaux, conformément au Code de la Route.

ARTICLE 3 : DATE DE LA PRESCRIPTION

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire, par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur Beniada, Directeur du Cabinet du Maire,
- Monsieur Da Graca, Direction des Espaces Publics,
- Monsieur Juteau, Surveillant du Domaine Public.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le - 2 NOV. 2023

Signé numériquement
le 02/11/2023



Colette Boissot
Par délégation du Maire,
La Première Adjointe

Affiché ou notifié le - 2 NOV. 2023

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois